

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 SEPTEMBRE 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2	DELIBERATION MUNICIPALE N° 87-2023
OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTREES AI 95, 96, 97, 200 ET 202		

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE poursuivant sa politique de mise en valeur de son patrimoine, la Commune a lancé un appel ouvert à candidatures portant sur la cession et l'exploitation du château Parès, patrimoine bâti inoccupé en état de ruine dont certaines parties menacent de s'effondrer.

Bien que les communes n'aient pas d'obligation de mise en concurrence pour la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé, il était souhaitable, au regard de la nature du site et de sa situation, de faire émerger différents types de projets en vue de la cession à l'amiable du site.

Un avis et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives aux parcelles définies par le Plan Local d'Urbanisme a été mis en ligne sur le site internet de la ville jusqu'au 28 juin 2023.

PRECISE QU'il s'agit de cinq parcelles constituant une même unité foncière, cadastrées section AI n°95 (1295 m²), AI n° 202 (586 m²), AI n°200 (9261m²), AI n°96 (2695m²), AI n°97 (6m²) pour une superficie totale de 14 003 m².

Les parcelles AI n°95 (où se situe le bâti) AI n°202 et une partie de la AI n°200 (sur 3505 m²) sont en zone 1AUp du PLU qui autorise principalement des hébergements hôteliers, de résidences gérées pour seniors, jeunes ou multi générationnelles.

Les parcelles AI n°96, AI n°97 et une partie de la AI n°200 (sur 191 m²) se situent en zone NL (naturelle au titre de la loi littoral) qui fait l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages au titre de la loi littoral.

Une partie de la parcelle AI n°200 (pour 5661m²) est en zone N (naturelle)

PRECISE EGALEMENT QUE la parcelle AI n°95 possède un bâti très dégradé composé de trois bâtisses : une tour, un bâtiment central et une ancienne maison de gardien. Ce site a été squatté pendant plusieurs années et l'escalier central de la maison de gardien a été détruit par un début d'incendie. Le bâti est fortement fissuré et présente des dégradations structurelles.

Un diagnostic a été réalisé par un ingénieur béton qui préconise la démolition du bâtiment central.

INFORME QU'au regard de ces éléments, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces biens à la somme de 170.804 euros.

DIT QUE trois propositions ont été reçues et seule celle de la société SOFIDEC **GROUPE** répond à l'ensemble des critères développés dans l'appel à projet et propose une garantie financière solide.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM87-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

PROPOSE de céder les parcelles précitées à la Société SOFIDEC pour un montant de 171.000 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **DE CEDER** à la « Société SOFIDEC Groupe » dont le siège social est à Perpignan (66000) Centre del Mon et représentée par Son Président, Laurent SYLVESTRE, les parcelles cadastrées section AI n° 95, 96, 97, 200 et 202 d'une contenance totale de 14.003 m² pour un montant total de 171.000,00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Brigitte Martell", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05 octobre 2023
et publication ou notification du : 05 octobre 2023

Affichée du : 05 octobre 2023 au : 05 décembre 2023
Publication sur le site internet de la ville le : 05 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM87-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

87/2023